

Artt Cultures Marines : A bas l'Ancien Régime !

Faire reconnaître la nature des missions et les rythmes asynchrones des régimes de travail est le cœur de l'action qui traverse les services cultures marines. Cette reconnaissance passe par la prise en compte de la pénibilité du travail posté et la singularité des rythmes imposés par le cycle des marées.

Une heure de travail sur l'estran ne peut pas être considérée comme une heure passée au bureau. Cette heure doit donc être bonifiée comme le prévoit l'art 1 du décret n°2000-815 ([ici](#)). Ne pas appliquer une telle disposition revient à nier la nature pénible de ces missions.

L'alternance de travail au bureau et à la marée relève d'un régime pluri-hebdomadaire défini par l'art 7 de l'arrêté du 23.02.2010 ([ici](#)) et repris par l'art 2 ou 3 de l'arrêté du 27 mai 2011 ([ici](#)). Pour ce faire le ministère doit prendre une instruction (circulaire) qui rend éligible les agents concernés à ce régime de travail.

Enfin, le rythme imposé par ce régime et les sujétions de 6 heures en travail continu nécessitent l'application au forfait marée de l'Indemnité de Sujétion Horaire prévue par l'art 3 du décret n° 2002-532 ([ici](#)) et par l'art 2 de l'arrêté pris pour application ([ici](#)).

*

* *

Les agents en service Cultures Marines souhaitent pouvoir sortir de ce mouvement, une bonne fois pour toute et ce, dans l'idéal, avant même d'y être vraiment entrés. Ils s'opposent à l'illégalité du schéma actuel éculé depuis 11 ans et qui porte en son sein la négation des compétences rares des missions, comme la pénibilité des activités et des rythmes imposés.

L'aboutissement des revendications passe par plusieurs étapes :

Par sa mobilisation rapide et massive, l'ensemble des personnels vient de franchir la première étape, celle de la prise de conscience. Les pétitions : - [34](#) - [33](#) - [17](#) - [85](#) - [44](#) - [56](#) - [29](#) - Certains de nos collègues n'ont pas encore répondu, sur la façade Manche - Mer du Nord, nous espérons pouvoir compter sur leur solidarité. Notre union est notre force, les organisations syndicales ne sont que le vecteur.

- Le DDTM 17 et le DDTM 33 ont été saisis en Comité Technique et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Leur réponse est unanime et la reconnaissance de l'inadaptation du régime hebdomadaire appliqué actuellement est reconnue. Dans ces deux départements, les Cultures Marines sont exclues du règlement intérieur et du régime "administratif." Pour autant la situation n'est pas consolidée et nous restons en suspens. Les DDTM 35 et 85 quant à eux sont passés en force, ils seront saisis de l'irrégularité de leur RI qui sera contesté par la voie contentieuse si besoin.

- La Directrice des Ressources Humaines et le Secrétaire Général du MEDTL ont été saisis lors du Comité Technique du 31 janvier 2012 de la question relative à la légalité des régimes de travail des services opérationnels et navigants dans les CSN, les ULAM, sur les Vedettes Régionales, les Patrouilleurs et les Cultures Marines.

- Le Président du Comité Ministériel des Directions Départementales par ailleurs Secrétaire Général du Gouvernement sera interpellé le 16 février prochain.

- Le MEDDTL doit prendre une instruction (circulaire) pour nous rendre éligible au régime pluri-hebdomadaire, parallèlement le texte sur les heures supplémentaires doit évoluer pour intégrer les corps mer,

- Le MEDDTL doit entamer les négociations avec la fonction publique et le budget pour traduire d'effet les conclusions de l'audit pénibilité présenté en Comité Central Hygiène et Sécurité le 23 juin 2011 pour la bonification horaire du travail à la marée et la restauration du service actif supprimé par erreur et sans compensation en 2000 ([ici](#)),

- Le MEDDTL doit appliquer le régime ISH au forfait dès signature par le budget de la modification (en cours) du décret.

- Le MEDDTL doit organiser, dans les plus brefs délais, sous la houlette du SGG, un cycle de négociation pour le régime de travail dans les services Cultures Marines. Il devra nécessairement passer par un arrêté, bien que nous puissions accepter des modalités transitoires pour pouvoir continuer à exercer les missions, qui s'inspire de l'art 2 de l'arrêté du 27 mai 2011.

Nous serons alors au régime mixte pluri annuel - pluri hebdomadaire c'est à dire que nous aurons alternance d'un régime hebdomadaire (administratif plages fixes) et d'un régime pluri hebdomadaire (sans borne obligatoire, en journées continues et éligibilité aux heures supplémentaires compensées ou payées), qui ne sera pas lié, comme le texte le prévoit, à deux phases et à une saisonnalité mais à une alternance chaque semaine.

Par rapport à la situation actuelle, rien ne changera, si ce n'est que nous serons enfin dans un cadre légal. L'administration devra en tirer les conséquences.

En effet, ce régime est dérogatoire au cadre prévu. Il est contraignant, fatigant mais nécessaire à l'exercice des missions. Sa nature "extrême" légitime les dispositions relatives à la bonification des heures de marée, à la restauration du service actif et à l'abonnement indemnitaire dans les dispositions prévues par la réglementation actuelle.

La pression peut monter d'un cran par l'organisation d'une journée de grève posant comme revendication cardinale "la légalité des régimes de travail et la protection des agents." L'administration sera alors obligée de nous recevoir.

Cette question dépasse la sphère des Cultures Marines et intéresse les Patrouilleurs, les Vedettes et les Ulam qui vivent actuellement les mêmes turpitudes sur leurs régimes de travail. Les services Cultures Marines, volontaires et unis, ne seront pas seuls.

S'en suivra une application stricte des régimes hebdomadaires pour les Cultures Marines et les Ulam, l'arrêt des missions de nuit pour les Vedettes Régionales et le respect des 14 h d'activité de jour pour les Patrouilleurs. L'ensemble du Dispositif de Contrôle et de Surveillance sera "mis en rideau" dans la plus stricte légalité.

La feuille de route est claire. Les étapes de sortie de crise sont connues. L'incurie de l'employeur en la matière, 11 ans après les premières négociations sur le sujet, ne fait plus aucun doute.

*Pour la Commission thématique "Cultures Marines"
en lien avec la Commission "services opérationnels et navigants"
les membres du Bureau National du SNPAM-CGT*

Benoit BARTHE & Bastien SIMONNET